

Code de conduite pour les fournisseurs de dormakaba

dormakaba s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique commerciale et d'intégrité. Celles-ci sont également spécifiées dans notre code de conduite (le « code »). Le code s'applique à toutes les sociétés affiliées et à tous les collaborateurs de dormakaba et le présent code de conduite des fournisseurs (ci-après également appelé « code pour les fournisseurs ») en représente l'extension. Celui-ci représente les efforts de dormakaba d'étendre son engagement en matière de respect des exigences les plus élevées concernant l'éthique commerciale et l'intégrité à ses fournisseurs et à leurs sociétés affiliées, à la direction, aux dirigeants, aux agents exécutifs, aux collaborateurs, aux représentants, aux partenaires contractuels et aux consultants (le « fournisseur »). Le code pour les fournisseurs est donc mis à la disposition de tous nos fournisseurs et sert de base à une compréhension mutuelle concernant la manière dont des activités commerciales durables doivent être menées au quotidien.

dormakaba attend de la part de tous ses fournisseurs et de leurs partenaires contractuels qu'ils observent des normes de travail strictes et une éthique commerciale similaire. Notre code pour les fournisseurs comprend nos principes généraux et définit le comportement que nous attendons avant tout de la part de nos fournisseurs au nom de notre entreprise et de nos clients.

Les fournisseurs doivent s'assurer que ces règles contraignantes ont déjà été mises en œuvre. En outre, dormakaba et le fournisseur peuvent convenir d'autres normes pour les contrats de livraison.

Si le fournisseur enfreint des lois ou règlements en vigueur en se conformant au code pour les fournisseurs, il est tenu d'en informer immédiatement dormakaba et d'expliquer comment il entend résoudre le conflit tout en respectant le libellé et la signification du code pour les fournisseurs dans toute la mesure du possible.

Le présent code de conduite pour les fournisseurs s'applique à partir du 1er octobre 2016 et reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Il s'applique à l'ensemble du groupe dormakaba et à tous les fournisseurs.

A. DROITS DE L'HOMME

Selon les déclarations ci-dessus, dormakaba attend de la part de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux pratiques commerciales suivantes à tout moment et sans exception :

- respect de la dignité, de la vie privée et des droits de chaque individu
- pas d'embauche ou d'emploi contre la volonté d'une personne
- aucune tolérance à l'égard des comportements sexistes, coercitifs, menaçants, abusifs ou d'exploitation, y compris les gestes, les remarques et les contacts physiques

B. CONDITIONS DE TRAVAIL ÉQUITABLES ET TRAVAIL DES ENFANTS

dormakaba attend de ses partenaires commerciaux qu'ils garantissent des conditions de travail équitables. Par conséquent, les fournisseurs doivent satisfaire aux exigences suivantes :

Le fournisseur doit assurer un environnement de travail exempt de discrimination, de harcèlement, d'intimidation ou de coercition directement ou indirectement liés à l'âge, au sexe, à la race, à la couleur de peau, à la nationalité, à l'origine sociale ou ethnique, à la

Code de conduite pour les fournisseurs de dormakaba | Valable à partir du 01.09.2018 | Version : 4.1

langue, à l'orientation sexuelle, à la situation de famille, à la religion, à la santé ou à un handicap d'un collaborateur. Le fournisseur doit se conformer à ces exigences pour tous les aspects de l'emploi (p. ex. recrutement, promotion et rémunération).

Le fournisseur doit respecter le droit de ses collaborateurs à se réunir et de négocier collectivement.

Cela signifie que les collaborateurs du fournisseur sont libres d'adhérer ou non à tout syndicat ou fédération, ou de former tout syndicat ou fédération afin d'organiser et de négocier ensemble et individuellement les salaires conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le fournisseur verse un salaire équitable à ses collaborateurs et s'abstient de proposer des salaires excessivement bas (« dumping salarial »), un tel comportement abusif allant à l'encontre des principes de dormakaba. Les salaires doivent être versés régulièrement. Les salaires doivent être conformes aux salaires usuels sur le marché et aux salaires minimum nationaux applicables.

Nous attendons de la part de nos fournisseurs qu'ils se conforment à la législation en vigueur et aux normes en vigueur dans cette branche en matière de conditions de travail et concernant les heures de travail normales et les heures supplémentaires, y compris les pauses, les périodes de repos, les congés et les congés parentaux. Le fournisseur ne peut exiger que ses collaborateurs travaillent régulièrement plus de 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises. Les employés doivent être autorisés à prendre au moins un jour de congé après six jours de travail consécutifs et les heures supplémentaires doivent être effectuées sur la base du volontariat et à un taux horaire plus élevé.

Le fournisseur n'est pas en droit de recourir au travail forcé ou au travail carcéral involontaire. Tous les collaborateurs devront être libres de démissionner en tout temps avec un préavis raisonnable. Le fournisseur devra se conformer à la loi britannique sur l'esclavage moderne (UK Modern Slavery Act) de 2015.

Selon la Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé, le terme travail forcé ou obligatoire désigne toute activité exécutée sous peine de sanction et pour laquelle le travailleur ne s'est pas porté volontaire.

Le fournisseur ne tolérera pas le travail des enfants dans son champ d'activité à moins qu'il ne soit effectué conformément à toutes les lois et réglementations applicables relatives à l'âge minimum de travail. Le fournisseur respecte les principes du Pacte mondial des Nations Unies et de la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. Dans ce contexte, un enfant est une personne âgée de moins de 15 ou 14 ans au sens des exceptions prévues pour les pays en développement à l'article 2.4 de la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum. Si un âge minimum plus élevé s'applique dans un pays, il devra être respecté.

C. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le fournisseur doit assurer un lieu de travail sûr et sans dangers pour la santé pour tous ses collaborateurs. À cet effet, le fournisseur doit prendre des mesures pour prévenir les accidents sur les chantiers de construction, dans les usines et sur tous les autres lieux

Code de conduite pour les fournisseurs de dormakaba | Valable à partir du 01.09.2018 | Version : 4.1

de travail. Les conditions de travail dangereuses et présentant des risques doivent être immédiatement écartées. À cette fin, les risques et les effets des activités, des produits et des services doivent être évalués et des mesures appropriées doivent être prises pour écarter ou minimiser les risques et leurs effets.

D. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Le fournisseur s'engage à protéger l'environnement et mènera ses activités dans le respect de l'environnement.

D.1 Manipulation de substances dangereuses et restrictions

Le fournisseur devra se conformer à toutes les lois et réglementations applicables qui interdisent ou limitent l'utilisation et la manipulation de certaines substances (p. ex. les gaz toxiques comme le chlore).

Afin d'assurer la manipulation, le transport, l'entreposage, le recyclage, la réutilisation et l'élimination en toute sécurité, le fournisseur doit identifier les substances potentiellement dangereuses et s'assurer qu'elles sont manipulées correctement conformément aux lois applicables en matière d'étiquetage et aux règlements de recyclage et d'élimination.

D.2 Élimination des déchets

Le fournisseur est tenu de traiter et d'éliminer les déchets non dangereux générés au cours de l'exploitation conformément aux lois et réglementations en vigueur. Le fournisseur veillera à ce que son impact sur l'environnement soit le plus faible possible et s'efforcera en permanence d'améliorer sa protection de l'environnement. dormakaba encourage le fournisseur, la direction, les collaborateurs et ses partenaires contractuels à faire connaître leur engagement en faveur de la protection de l'environnement et à proposer des formations appropriées.

E. DROIT D'INSPECTION

dormakaba se réserve le droit d'inspecter ses fournisseurs sur rendez-vous afin de s'assurer du respect des dispositions du présent code de conduite. Le fait de ne pas accepter une telle inspection constitue un motif de résiliation du contrat de livraison avec dormakaba et ses filiales.

F. ÉTHIQUE COMMERCIALE

F.1 Honnêteté et bonne foi

Nous attendons de la part de nos fournisseurs qu'ils se comportent honnêtement et de bonne foi dans toutes les transactions commerciales avec dormakaba ainsi qu'avec leurs propres fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs dans tous les aspects des opérations commerciales internes et externes. Le fournisseur doit mener ses activités de manière éthique, conformément à l'ensemble des lois, règles et règlements applicables. En particulier, le fournisseur s'engage à :

- s'abstenir de toute forme de chantage et de corruption,
- de se conformer aux lois antitrust et autres lois sur la concurrence et, par exemple, de ne pas participer à des accords collusoires relatifs à un appel d'offres ou aux prix et
- de communiquer à dormakaba des informations sur les conflits d'intérêts potentiels ainsi que les intérêts financiers des collaborateurs de dormakaba dans les affaires du fournisseur.

F.2 Contributions

Toute contribution illégale directe ou indirecte à des tiers, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'employés du secteur privé, est interdite. Cela s'applique aussi inversement, lors de l'acceptation de tels contributions. Les paiements de facilitation sont interdits, ainsi que d'offrir ou d'accepter des cadeaux en espèces ou en nature. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les normes internationales anti-corruption.

F.3 Confidentialité

Le fournisseur ainsi que ses fournisseurs et partenaires contractuels protégeront toutes les informations confidentielles qu'ils obtiennent de dormakaba et de ses partenaires commerciaux respectifs. Les données personnelles doivent être protégées à tout moment contre toute utilisation abusive. Toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données doivent être respectées.

G. PLANIFICATION DE LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Le fournisseur doit mettre en œuvre et appliquer des directives visant à minimiser le risque d'interruption des activités en raison de risques tels que le terrorisme, la criminalité, les virus informatiques, les cyberattaques, les menaces commerciales, les conflits de travail et les grèves, les maladies, les pandémies, les catastrophes naturelles et les accidents majeurs.

H. APPROVISIONNEMENT PAR LE FOURNISSEUR

dormakaba attend de la part du fournisseur qu'il confirme que tout sous-traitant fournissant des biens ou des services directement ou indirectement à dormakaba respecte le code de conduite des fournisseurs de dormakaba.

I. CONFORMITÉ AUX LOIS, RÈGLES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

Les fournisseurs de dormakaba doivent se conformer à toutes les lois, règles et règlements applicables. Cela comprend les lois, les règles et les règlements en vigueur sur le site du fournisseur. Toutefois, en fonction de la nature de la transaction entre le fournisseur et une entreprise liée à dormakaba, ceci peut également se référer aux lois, règles et règlements en vigueur sur le site de l'entreprise liée.

dormakaba se conforme également à toutes les lois et réglementations pertinentes concernant l'indication et la prévention de l'utilisation des minéraux liés à des conflits. Toutes les marchandises livrées à dormakaba sont conformes à ces dispositions relatives aux minéraux liés à des conflits. Les minéraux liés à des conflits sont des minéraux tels que l'étain, le tantale, le tungstène et l'or qui proviennent de zones de conflit et sont utilisés pour financer des conflits armés ou ont été extraits dans des conditions inhumaines.

J. MISE EN ŒUVRE ET CONFORMITÉ

dormakaba attend de ses fournisseurs qu'ils assurent par eux-mêmes le respect du code pour les fournisseurs, qui est disponible en ligne dans sa version actuelle sur la page d'accueil de la société dormakaba. En cas de violation grave du présent code pour les fournisseurs par le fournisseur, dormakaba révisera son accord avec le fournisseur. dormakaba se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale avec un fournisseur qui n'est pas disposé à respecter le présent code pour les fournisseurs.

K. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS, LES MÉDIAS ET LES INVESTISSEURS

Le fournisseur s'abstiendra de faire des annonces ou des déclarations aux investisseurs, aux médias ou au gouvernement concernant dormakaba qui n'ont pas été préalablement approuvées par écrit par dormakaba (sauf si requis par le gouvernement ou la loi en vigueur). Le fournisseur doit soumettre ces demandes d'autorisation au département communication du Groupe dormakaba.

L. CONFIRMATION DU FOURNISSEUR

Cette déclaration de conformité doit être signée par un représentant autorisé (propriétaire, directeur ou supérieur) de l'entreprise concernée et retournée à l'expéditeur dans les 15 jours suivant sa réception. En signant ci-dessous, le fournisseur accuse réception d'un exemplaire du code de conduite des fournisseurs de dormakaba et s'engage à en respecter les dispositions avec effet immédiat.

Règles et règlements

Code de conduite pour les fournisseurs de dormakaba | Valable à partir du 01.09.2018 | Version : 4.1

<p>Nom du fournisseur :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>(en caractères d'imprimerie)</p> <p>_____</p> <p>Adresse du fournisseur :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>(en caractères d'imprimerie)</p> <p>_____</p>	<p>Signature 1 : _____</p> <p>Nom en caractères d'imprimerie : _____</p> <p>Titre : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>facultatif</p> <p>Signature 2 : _____</p> <p>Nom en caractères d'imprimerie : _____</p> <p>Titre : _____</p> <p>Date : _____</p>
--	---